Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420268-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 02 avril 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 27**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES ROSEC, LEMOINE. **Pouvoirs** : MM HAMÉON, DUFRESNE. **Absentes excusées** : / **Absents** / Monsieur GEFFRAY Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

8. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat peut être octroyée par le conseil municipal dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que la commune de Bain-de-Bretagne appartient à la strate de 3500 à 9999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 7, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction du maire et des adjoints fait l'objet d'une nouvelle définition (art. L 2123-24). Désormais, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Au cours d'un premier vote,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420268-DE

Il sera demandé au conseil municipal,

Article 1 : de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- *l'indemnité du maire, 58.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),*
- et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 10 065.02 €.

Article 2 : de fixer la répartition de l'enveloppe et l'attribution de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal dans le tableau annexé ci-après.

Tableau récapitulatif :

Enveloppe globale	Brut/mois	10 065,02 €	
	Effectif	Taux	Montant
Maire	1	51,45%	2 114,86 €
1er adjoint	1	26,76%	1 099,97 €
Autres adjoints	6	20,67%	849,64 €
Conseillers délégués	3	3,64%	149,62 €
Conseillers municipaux	18	1,21%	49,73 €

Au total (Effectif x Montant) = 9 656,67 €

Quelques précisions :

Rappelons que :

- l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, **soit demander, de façon expresse**, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420268-DE

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	28,1	1 155,06	10,89	447,64
500 à 999	44,3	1 820,96	11,77	483,81
1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
3 500 à 9 999	58,3	2 396,44	23,32	958,57
10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,6	1 175,61
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000 (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	72,5	2 980,13
Mairies d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13	34,5	1 418,13
Paris	192,5	7 912,76	128,5	5 282,02

Au cours d'un second vote,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que la commune est :

- chef-lieu de canton

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'attribuer la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420268-DE

La rémunération majorée est ainsi portée à :

	Effectif	Montant Initial	Montant Majoré
Maire	1	2 114,86 €	2 432,08 €
1er adjoint	1	1 099,97 €	1 264,96 €
Autres adjoints	6	849,64 €	977,08 €
Conseillers délégués	3	149,62 €	172,06 €

Décision

Au cours d'un premier vote,

Le conseil municipal, à la majorité,

Article 1 : fixe l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 58.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 10 065.02 €.

Article 2 : fixe la répartition de l'enveloppe et l'attribution de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal dans le tableau annexé ci-après.

Tableau récapitulatif :

Enveloppe globale	Brut/mois	10 065,02 €	
	Effectif	Taux	Montant
Maire	1	51,45%	2 114,86 €
1er adjoint	1	26,76%	1 099,97 €
Autres adjoints	6	20,67%	849,64 €
Conseillers délégués	3	3,64%	149,62 €
Conseillers municipaux	18	1,21%	49,73 €

Au total (Effectif x Montant) = 9 656,67 €

Quelques précisions :

Rappelons que :

- l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le maire peut, à son libre choix,** soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, **soit demander, de façon expresse**, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420268-DE

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	28.1	1 155,06	10,89	447,64
500 à 999	44.3	1 820,96	11,77	483,81
1 000 à 3 499	55,7	2 289, 56	21,38	878,83
3 500 à 9 999	58,3	2 396, 44	23,32	958,57
10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,6	1 175,61
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000 (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	72,5	2 980,13
Mairies d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13	34,5	1 418,13
Paris	192,5	7 912,76	128,5	5 282,02

Au cours d'un second vote,

Le conseil municipal, à la majorité:

- attribue la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

La rémunération majorée est ainsi portée à :

	Effectif	Montant Initial	Montant Majoré
Maire	1	2 114,86 €	2 432,08 €
1er adjoint	1	1 099,97 €	1 264,96 €
Autres adjoints	6	849,64 €	977,08 €
Conseillers délégués	3	149,62 €	172,06 €

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 23

abstentions : 6

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE I. et V. - 35471